Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20260629-DEL20260647-DE

Belz
Ria d'étel

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Maire.

Elus présents : : Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Xavier DAL, Christian LE DRÉAN, Marine KERARON, Jean-Claude GOASMAT, Bérengère GUILLERMIC, Fabrice PICART, Marylise ROUAUD, Daniel EVENNO, Armelle GRAGNIC, Denis PLUMER, Bruno BOURVIC, Valérie LE SENECHAL, Audrey LE VEU, Aurore BELZ, Cindy LE PEN, Florent NAVEOS, François BERTIC, Coralie LE ROCH, Nicole LANGEVIN, Christophe KERZERHO, Maud RIEUX.

Pouvoir de vote : Nathalie DINGÉ à François BERTIC, Eric LE TORTOREC à Xavier DAL, Nathalie GAUTIER à Yannick BIAN
Absents excusés :
Absents : Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN
Secrétaire de séance : Bérengère GUILLERMIC

DEL2026-06-47 – INSTITUTIONS : Désignation des représentants Natura 2000

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

Il revient au Conseil Municipal, en raison de la compétence générale qui lui est reconnue pour régler les affaires de la commune, de procéder à l'élection des représentants de la commune.

Il est soumis à l'Assemblée la désignation des Conseillers Municipaux appelés à :

- Exercer des fonctions spécifiques nécessaires au bon fonctionnement de l'administration ;
- Représenter la commune sur les instances extérieures.

Le **site Natura 2000 de la Ria d'Etel** s'étend sur 11 communes (*Belz, Etel, Erdeven, Kervignac, Landaul, Landévant, Locoal-Mendon, Merlevenez, Nostang, Plouhinec, Sainte Hélène*) riveraines de la Ria.

Natura 2000 a pour objectif la préservation des milieux naturels et des espèces considérés comme rares et menacées à l'échelle Européenne. Le site de la Ria d'Etel est un site mixte, composé de milieux marins, littoraux et terrestres sur un périmètre de 4264,5 ha. Il est désigné au titre de la Directive Habitat, Faune et Flore.

Le Syndicat mixte de la Ria d'Etel (SMRE) a élaboré le document d'Objectifs et porte, depuis 2007, l'animation du site. Il s'appuie sur le Comité de Pilotage (COPIL), organe décisionnel, dont les membres, représentatifs du territoire, sont arrêtés par le préfet. Le COIPIL se réunit en général, une fois par an, à la fin de l'année.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20260629-DEL20260647-DE

À la suite du renouvellement des conseils municipaux, il est demandé à l'assemblée de désigner, un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au COPIL de Natura 2000 Ria d'Etel.

La répartition proposée est la suivante :

- Monsieur Fabrice PICART : Titulaire
- Monsieur Jean-Claude GOASMAT : Suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- NOMME Monsieur Fabrice PICART en tant que Titulaire et Monsieur Jean-Claude GOASMAT en tant que Suppléant ;
- AUTORISE Madame la Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

La secrétaire de séance, Bérengère GUILLERMIC **La Maire, Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC**





Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.